

L'essentiel en bref

Édition 2021

Nous avons le plaisir de vous présenter le contenu de votre assurance de protection juridique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous reporter aux Conditions générales d'assurance (CGA) et à votre contrat (police).

1 – Qui est votre assureur?

AXA-ARAG Protection juridique SA, Ernst-Nobs-Platz 7, 8004 Zurich, tél. 0848 11 11 00, info@axa-arag.ch, AXA-ARAG.ch

2 – Comment composer votre protection juridique?

Dans le cadre de l'assurance de protection juridique pour particuliers, nous vous conseillons et vous accompagnons en cas de questions juridiques ou de litiges. Les modules proposés vous offrent toute la souplesse nécessaire pour calibrer votre protection juridique en fonction de vos besoins personnels, tout en bénéficiant d'une couverture optimale. Ils peuvent être combinés ou souscrits individuellement. Les modules que vous avez choisi de couvrir figurent dans votre police.

Dans les cas juridiques assurés, nous prenons en charge le coût des prestations assurées jusqu'à concurrence des sommes d'assurance mentionnées dans votre police et dans les conditions générales d'assurance (assurance des préjudices de fortune).



Domicile et vie quotidienne

Questions juridiques et litiges relatifs à des locations ou à des logements en propriété, aux affaires de la vie quotidienne (comme vos achats) ainsi qu'aux atteintes à la personnalité.

Couverture complémentaire Bailleur

Questions juridiques et litiges en votre qualité de bailleur.



Circulation et voyages

Questions juridiques et litiges relatifs à des véhicules, des infractions routières ou à des contrats de voyage.



Santé et assurances de personnes

Questions juridiques et litiges relatifs à une atteinte à votre santé, en cas de maternité, de départ à la retraite ou de chômage



Travail

Questions juridiques en rapport avec votre activité salariée et litiges avec votre employeur.

Couverture complémentaire Fonction dirigeante

Questions juridiques et litiges en votre qualité de membre de la direction.



Partenariat et famille

Questions juridiques et litiges avec les autorités scolaires et les autorités de protection de l'enfant, médiation en cas de séparation ou de divorce. Sont également couverts les questions juridiques et les litiges en rapport avec le droit successoral.



Impôts

Questions juridiques et litiges avec les autorités fiscales suisses concernant les impôts sur le revenu et sur la fortune.



Conseil juridique PLUS

Conseil juridique pour toute question relative au droit suisse.

3 – Comment exercer votre droit de révocation?

Vous avez la possibilité de révoquer votre contrat dans les 14 jours qui suivent votre consentement. Ce délai est observé si vous nous faites part de votre révocation par écrit ou sous toute autre forme textuelle (par exemple par e-mail) au plus tard le dernier jour du délai. Toutes vos communications peuvent nous être envoyées valablement à l'adresse indiquée sous la rubrique «Qui est votre assureur?».

4 – Quelles sont les principales exclusions?

Ne sont pas assurés:

- les cas juridiques survenus avant l'entrée en vigueur de l'assurance;
- les cas juridiques dirigés à l'encontre d'AXA-ARAG, de ses collaboratrices et collaborateurs ou de personnes mandatées dans le cadre d'un cas juridique;
- la défense contre des prétentions extracontractuelles en dommages-intérêts et en réparation du tort moral émises à votre rencontre. Dans ces cas, vous êtes couvert par votre assurance de la responsabilité civile;
- Litiges entre des personnes assurées dans le cadre de la même police. Dans ce cas, seule ou seul vous-même en tant que preneuse ou preneur d'assurance bénéficiez d'une couverture d'assurance.

5 – Quelles sont les informations importantes à retenir au sujet de la prime?

La prime et son échéance sont consignées dans votre police. La prime doit être réglée d'avance. En cas de paiement fractionné, nous percevons un supplément sur chaque tranche.

6 – Quelles sont vos principales obligations?

- Manifestez-vous dès que vous avez besoin d'une assistance juridique et envoyez-nous l'ensemble des documents concernant le cas.
- Sollicitez notre accord avant de prendre un avocat ou d'entamer une procédure.
- Communiquez-nous sans délai tout changement concernant les données mentionnées dans votre police (p. ex. adresse de résidence, personnes ou immeubles supplémentaires).

7 – Qu'en est-il de la durée et de la fin du contrat?

- La durée convenue figure dans la police. Le contrat est reconduit automatiquement d'année en année tant qu'aucune des parties, autrement dit vous ou nous, ne reçoit de résiliation au moins trois mois avant l'échéance du contrat. La résiliation peut également être limitée à un module ou une couverture complémentaire.
- Si la durée du contrat est supérieure à trois ans, chaque partie peut résilier le contrat pour la fin de la troisième année ou de chacune des années suivantes.
- L'assurance couvre les cas juridiques dont l'événement déclencheur et le besoin de protection juridique interviennent pendant la période de couverture et que vous nous déclarez durant cette même période ou au plus tard trois mois après la fin du contrat d'assurance.
- Si des personnes assurées quittent le ménage commun, elles sont encore assurées pendant 30 jours chez nous.

8 – Comment utilisons-nous vos données?

Nous utilisons vos données conformément aux dispositions légales applicables. Vous trouverez de plus amples informations sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa-arag.ch/protection-donnees)

AXA-ARAG Protection juridique SA
Ernst-Nobs-Platz 7
Case postale 1026
8021 Zurich
AXA-ARAG.ch



Vous souhaitez déclarer un cas juridique ou poser une question dans le domaine du droit? Utilisez notre formulaire en ligne sur le site [axa-arag.ch](https://www.axa-arag.ch) ou contactez notre service juridique au 0848 11 11 00.